

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 3 mars 2016

Le Président rappelle les décisions prises lors de la séance précédente, puis expose les sujets à l'ordre du jour, à savoir :

### Compte administratif 2015

Le compte administratif 2015, établi par le maire, se résume ainsi :

#### BUDGET GENERAL

	Résultats reportés 2014	Opération exercice 2015	Résultat de clôture 2015	Restes à réaliser	TOTAL
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Résultat	-252 776.16	204 351.08	<b>-48 425.08</b>	-75 292.00	-123 717.08
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Résultat	4 152.05	205 854.21	<b>210 006.26</b>	0.00	210 006.26
<b>RESULTATS DEFINITIFS 2015</b>		410 205.29	<b>161 581.18</b>	-75 292.00	<b>86 289.18</b>

#### BUDGET EAU

	Résultats reportés 2014	Opération exercice 2015	Résultat de clôture 2015	Restes à réaliser	TOTAL
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Résultat	25 877.71	-30 448.63	<b>-4 570.92</b>	0.00	-4 570.92
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Résultat	47 388.01	-240.93	<b>47 147.08</b>	0.00	47 147.08
<b>RESULTATS DEFINITIFS 2015</b>		-30 689.56	<b>42 576.16</b>	0.00	<b>42 576.16</b>

### Compte de gestion 2015

Le conseil municipal statue sur le compte de gestion dressé par le trésorier pour l'exercice 2015 qui ne présente aucune observation.

### Affectation du résultat

Le conseil municipal propose d'affecter les résultats de fonctionnement 2015 comme suit :

#### BUDGET GENERAL :

Excédent de fonctionnement au 31/12/2015		205 854,21 €
Report de l'exercice 2014 (R002 du CA)		4 152,05 €
<b>Résultat à affecter (hors RAR)</b>		<b>210 006,26 €</b>
Déficit d'investissement au 31/12/2015 D001 (BP 2016)	-48 425,08 €	
Solde des RAR d'investissement au 31/12/2015 (dépenses)	-75 292,00 €	
<b>Besoin de financement</b>	<b>-123 717,08 €</b>	
Affectation en réserves au compte 1068 recettes d'investissement (BP 2016)		-123 717,08 €
Report en fonctionnement R002 (BP 2016)		86 289,18 €

## **BUDGET EAU :**

Déficit de fonctionnement au 31/12/2015		-240,93 €
Report de l'exercice 2014 (R002 du CA)		47 388,01 €
<b>Résultat à affecter (hors RAR)</b>		<b>47 147,08 €</b>
Déficit d'investissement au 31/12/2015 D001 (BP 2016)	- 4 570,92 €	
Solde des RAR d'investissement au 31/12/2015	0,00 €	
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 4 570,92 €</b>	
Affectation en réserves au compte 1068 recettes d'investissement (BP 2016)		- 4 570,92 €
Report en fonctionnement R002 (BP 2016)		42 576,16 €

## **Statuts de la CAV : adaptation aux dispositions de la loi NOTRe**

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (dite loi NOTRe) comporte un certain nombre de dispositions modifiant les compétences des Communautés d'Agglomération. A ce titre, le conseil municipal adopte la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Vesoul pour les adapter aux dispositions de cette loi.

## **Aménagement esthétique du réseau d'électricité rue Paul Morel :**

Le conseil municipal approuve le programme de travaux de la rue Paul Morel qui consiste en l'aménagement esthétique du réseau concédé l'électricité, au renforcement de l'installation communale d'éclairage public et à la création d'un génie civil de télécommunications.

Il demande au SIED 70 la réalisation des travaux, autorise le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle et s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget.

## **Pouvoirs délégués :**

Le maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, auxquelles il n'a pas été fait d'objection.

Vu, pour être affiché à la porte de la Mairie, le 7 mars 2016 par Nous, Alain BOUDOT, Maire de NAVENNE, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A NAVENNE

Le Maire

A. BOUDOT

